

# ARRETE TEMPORAIRE



**47/2026**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Ile plage - Risque Inondation**

Interdiction de circulation, d'accès et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,  
Considérant que à la suite des conditions climatiques ayant entraîné d'importantes précipitations, il importe de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement sur l'ile plage,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation, l'accès et le stationnement - seront interdits du **jeudi 12 février 2026** au **mardi 31 mars 2026**, afin de limiter au maximum les risques potentiels.

**ARTICLE 2** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée aux emplacements habituels et transmise pour exécution à :

- Monsieur Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Aignan
- Monsieur le Chef de Centre des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 25 février 2026

Le Maire :



Eric CARNAT